



**ARRETE MUNICIPAL N° 63 /2019**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
IMPASSE DE L'HIRONDELLE – LE FOREST

Commune d'AUBIGNOSC  
04200

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)  
[mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)  
04 92 62 41 94  
Fax : 04 92 62 50 48

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Voirie Routière

-- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
-- Vu la requête en date du 07 novembre 2019 de la Société AZUR TRAVAUX, domiciliée à SISTERON (04), 6 allée des Tilleuls, agissant pour le compte de Monsieur ISNARD Wilfried,  
-- Considérant que la circulation doit être réglementée le temps des travaux de raccordement électrique de la propriété cadastrée B 2002 ;

**ARRETE :**

**Art. 1er.** – **Du 18 novembre 2019 et pour une durée de 30 jours**, la circulation de « l'Impasse de l'Hirondelle » sera réglementée au droit du chantier en raison des travaux de raccordement électrique de la parcelle B 2002 afin de pallier les risque d'accidents et eu égard à l'étroitesse des lieux. La circulation sera interdite dans les deux sens de 8 h 00 à 18 h 00.

**Art. 2 :** La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétro réfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

**Art. 3.** – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

**Art. 4.** – L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornièrre, etc...) seront à la charge du pétitionnaire.

**Art. 5** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité du chantier
- 

Fait à AUBIGNOSC, le 12 novembre 2019

Le maire,

R. AVINENS

